

GE_GERICHTE ATAS/1216/2012 vom 10. Oktober 2012

GE Cour de justice, 2012-10-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1216_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/1216/2012 du 10 octobre 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/1216/2012 del 10 ottobre 2012

Erwägungen

E. 1

Ordonnance la reprise de l'instance. Cela fait :

E. 2

Donne acte à la CAISSE DE COMPENSATION DE LA SSE de ce qu'elle annule sa décision du 15 septembre 2004 et sa décision sur opposition du 24 novembre 2004.

E. 3

Constate que le recours est devenu sans objet.

E. 4

Raye la cause du rôle.

E. 5

Compense les dépens.

E. 6

Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.